AXEO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 62 Avenue de Saint Jérôme
13013 MARSEILLE
788 447 068 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 janvier,
A 10 heures,

Monsieur **Axel BALLOCCHI**,
Demeurant 86 chemin des Amphoux, 13013 MARSEILLE,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10,00 euros composant le capital social de la Société **AXEO**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "**ABM company**", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

« La société a pour dénomination sociale : **ABM company**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour exercer les activités de holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« La Société a pour objet :

- La prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toute société ou entreprise, civile ou commerciale, existante ou à créer, ainsi que la gestion, l'animation, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
- La direction, la coordination, la gestion et le contrôle de ses filiales et participations, notamment par la fourniture de services administratifs, juridiques, financiers, commerciaux, techniques ou autres ;
- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession de tous titres de participation ou de placement, parts sociales, actions, obligations ou autres valeurs mobilières ;
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie, y compris la gestion de la trésorerie des sociétés du groupe, dans le respect des réglementations en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 62 Avenue de Saint Jérôme, 13013 MARSEILLE au **86 Chemin des Amphoux, 13013 MARSEILLE** à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **86 Chemin des Amphoux, 13013 Marseille**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Mention relative à la signature électronique

L'associé unique convient expressément que le présent procès-verbal soit signé au moyen d'une signature électronique via la plateforme jesignexpert en application des articles 1366 et suivants du Code civil et que la transmission électronique dudit procès-verbal vaille preuve de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.

Il reconnaît que la date de signature électronique du présent procès-verbal ne remet pas en cause la date de rédaction.

Monsieur Axel BALLOCCHI
Gérant - associé unique

Signé par Axel BALLOCCHI
Le 6 févr. 2026

Signed with Universign doc_QPw1 tx_xJZGD6B0D7Ew